

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2015

ÉCONOMIE BLEUE - (N° 2964)

Retiré

AMENDEMENT

N° CD43

présenté par

Mme Le Vern, Mme Troallic, M. Bouillon, Mme Alaux, M. Bailliart, Mme Beaubatie, Mme Berthelot, M. Bleunven, M. Boudié, M. Bricout, M. Burrioni, M. Caullet, M. Chanteguet, M. Cottel, Mme Françoise Dubois, M. Duron, Mme Fabre, Mme Gaillard, Mme Le Dissez, M. Lesage, Mme Lignières-Cassou, M. Plisson, M. Polutélé, Mme Quéré et M. Savary

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:

L'article 1519 C du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Au 3°, le taux : « 15 » est remplacé par le taux : « 5 » ;

2° Il est inséré un 4° ainsi rédigé :

« 4° 10 % sont affectés au financement de l'Agence française pour la biodiversité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le but de cet amendement est d'affecter une partie des 15% dits « flottants » du produit de la taxe redevable pour les installations éoliennes off-shore au financement de l'Agence française pour la biodiversité. En effet, cette agence créée l'année dernière ne dispose pas encore de moyens budgétaires satisfaisants au regard des missions qui lui sont attribuées.

Le produit de cette taxe a été évalué à 7 millions d'euros par an et par parc éolien. Ce sont donc environ 700 000 euros supplémentaires qui seraient affectés à l'Agence tous les ans.